

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS160

présenté par
Mme Fabre, rapporteure

ARTICLE 19

À la deuxième phrase de l'alinéa 67, supprimer les mots :

« des coûts pédagogiques spécifiques à chaque formation et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale.